



Assemblée générale

Distr. générale
15 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 68 de l'ordre du jour

La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Carlos D. Sorreta (Philippines)

I. Introduction

1. La question intitulée «La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification» a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale conformément à sa résolution 52/31 du 9 décembre 1997.
2. À sa 3e séance plénière, le 17 septembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 2e séance, le 23 septembre 1999, la Première Commission a décidé de tenir sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale dont elle était saisie, à savoir les points 64, 65 et 67 à 85, un débat général qui a eu lieu de sa 3e à sa 12e séance, du 11 au 15 et du 18 au 20 octobre (voir A/C.1/54/PV.3 à 12). De la 13e à la 19e séance, les 21 et 22, puis du 25 au 29 octobre, les questions à examiner ont fait l'objet de discussions thématiques et les projets de résolution correspondants ont été présentés et examinés (voir A/C.1/54/PV.13 à 19). Toutes les décisions concernant les projets de résolution ont été prises de la 20e à la 27e séance, les 1er, 2, 4, 5, 8 et 9 novembre (voir A/C.1/54/PV.20 à 27).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification (A/54/166);

b) Lettre datée du 5 août 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport du Forum de Tokyo sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires (A/54/205-S/1999/853);

c) Lettre datée du 15 octobre 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué de la réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés, tenue à New York le 23 septembre 1999 (A/54/469-S/1999/1063);

d) Lettre datée du 27 octobre 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration finale de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (A/54/514-S/1999/1102).

II. Examen du projet de résolution A/C.1/54/L.29

1. À la 19e séance, le 29 octobre, le représentant du Canada a présenté un projet de résolution intitulé «La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification» (A/C.1/54/L.29) au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, du Bangladesh, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Croatie, de la Finlande, de la Hongrie, du Kazakhstan, de la Lituanie, de la Nouvelle-Zélande, de la Pologne, de la République de Corée, de la République tchèque, de Singapour, de la Slovaquie, de l'Ukraine et de l'Uruguay, auxquels se sont joints par la suite le Danemark, Haïti, la République de Moldova et la Turquie.

2. À la 24e séance, le 5 novembre, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/54/L.29 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Première Commission

3. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

L'Assemblée générale,

Notant que des mesures efficaces de vérification sont d'une importance capitale pour les accords de limitation des armements et de désarmement et autres obligations similaires et qu'elles ont apporté une contribution décisive dans ce domaine,

Réaffirmant qu'elle appuie les 16 principes de vérification élaborés par la Commission du désarmement¹,

Rappelant ses résolutions 40/152 O du 16 décembre 1985, 41/86 Q du 4 décembre 1986, 42/42 F du 30 novembre 1987, 43/81 B du 7 décembre 1988, 45/65 du 4 décembre

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session extraordinaire, Supplément No 3*, (A/S-15/3), par. 60 (par. 6, sect. I, du texte cité).

1990, 47/45 du 9 décembre 1992, 48/68 du 16 décembre 1993, 50/61 du 12 décembre 1995 et 52/31 du 9 décembre 1997,

Rappelant également les rapports du Secrétaire général des 11 juillet 1986, 28 août 1990, 16 septembre 1992, 26 juillet 1993, 22 septembre 1995, 6 août 1997 et 9 juillet 1999 et leurs additifs²,

1. *Réaffirme* que des mesures efficaces de vérification sont d'une importance capitale pour les accords de limitation des armements et de désarmement et autres obligations similaires et qu'elles ont apporté une contribution décisive dans ce domaine;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session des vues complémentaires que les États Membres lui auront communiquées conformément aux résolutions 50/61 et 52/31;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification».

² A/41/422 et Add.1 et 2, A/45/372 et Corr.1, A/47/405 et Add.1, A/48/227 et Add.1 et 2, A/50/377 et Corr.1, A/52/269 et A/54/166.